

AR Prefecture

006-240600593-20240319-CC240302\_02-DE  
Reçu le 19/03/2024



## Note de présentation brève et synthétique

### Comptes financiers uniques 2023

#### 1. Cadre juridique

#### 2. Le budget principal

##### **2.1 La section de fonctionnement**

*2.1.1 Les dépenses*

*2.1.2 Les recettes*

*2.1.3 Vue d'ensemble*

##### **2.2 La section d'investissement**

*2.2.1 Les principaux projets*

*2.2.2 Les subventions reçues*

*2.2.3 Vue d'ensemble*

##### **2.3 La dette**

#### 3. Le budget annexe du service public de la petite enfance

##### **3.1 La section de fonctionnement**

*3.1.1 Les dépenses*

*3.1.2 Les recettes*

##### **3.2 La section d'investissement**

## 1. Cadre juridique

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le compte administratif retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Communauté de Communes sur l'exercice budgétaire 2023, courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le CGCT précise que le compte administratif de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Pour l'exercice 2023, la Communauté de Communes participe à la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation du compte financier unique. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Les comptes financiers uniques du budget principal et du budget annexe de la petite enfance 2023 ont été votés le 07 mars 2024 par le Conseil Communautaire. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

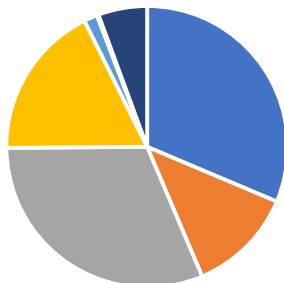
## 2. Le budget principal

### 2.1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

#### 2.1.1. Les dépenses

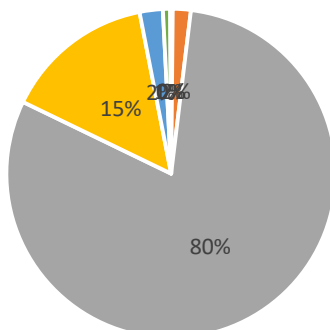
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communautaire, l'entretien et la consommation des bâtiments communautaires, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



- Dépenses courantes
- Dépenses de personnel
- Atténuations de produits
- Autres dépenses de gestion courante
- Dépenses financières
- Dépenses spécifiques
- Écritures d'ordre

**2.1.2. Les recettes**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, dotations versées par l'Etat et diverses subventions.



- Atténuations de charges
- Impôts et taxes
- Autres recettes de gestion courante
- Écritures d'ordre
- Produits des services
- Dotations et participations
- Dette transférée

**2.1.3. Vue d'ensemble**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	4 313 881,62 €	Atténuations de charges	19 778,74 €
Dépenses de personnel	1 688 458,80 €	Produits des services	245 150,68 €
Atténuations de produits	4 301 273,00 €	Impôts et taxes	11 114 766,00 €
Autres dépenses de gestion courante	2 445 051,19 €	Dotations et participations	2 045 141,57 €
Dépenses financières	214 863,86 €	Autres recettes de gestion courante	313 856,10 €
Dépenses spécifiques	24 019,78 €	Produits financiers et exceptionnels	100 395,19 €
Écritures d'ordre	774 167,37 €	Écritures d'ordre	11 530,48 €
<b>Total général</b>	<b>13 761 715,62 €</b>	<b>Total général</b>	<b>13 850 618,76 €</b>

Le compte financier unique de la Communauté de Communes présente donc un résultat excédentaire de fonctionnement de 88 903,14 € pour l'exercice 2023.

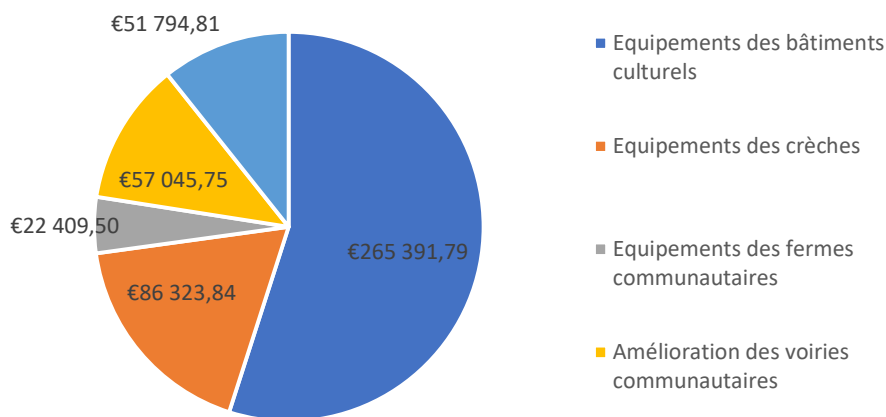
## 2.2. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de Communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

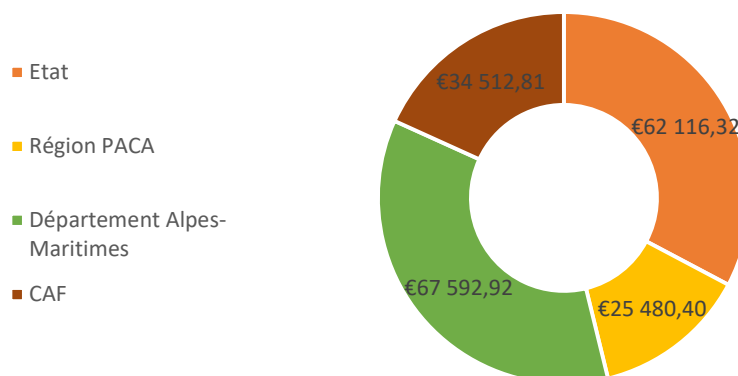
La section d'investissement de la Communauté de Communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### 2.2.1. Les principaux projets



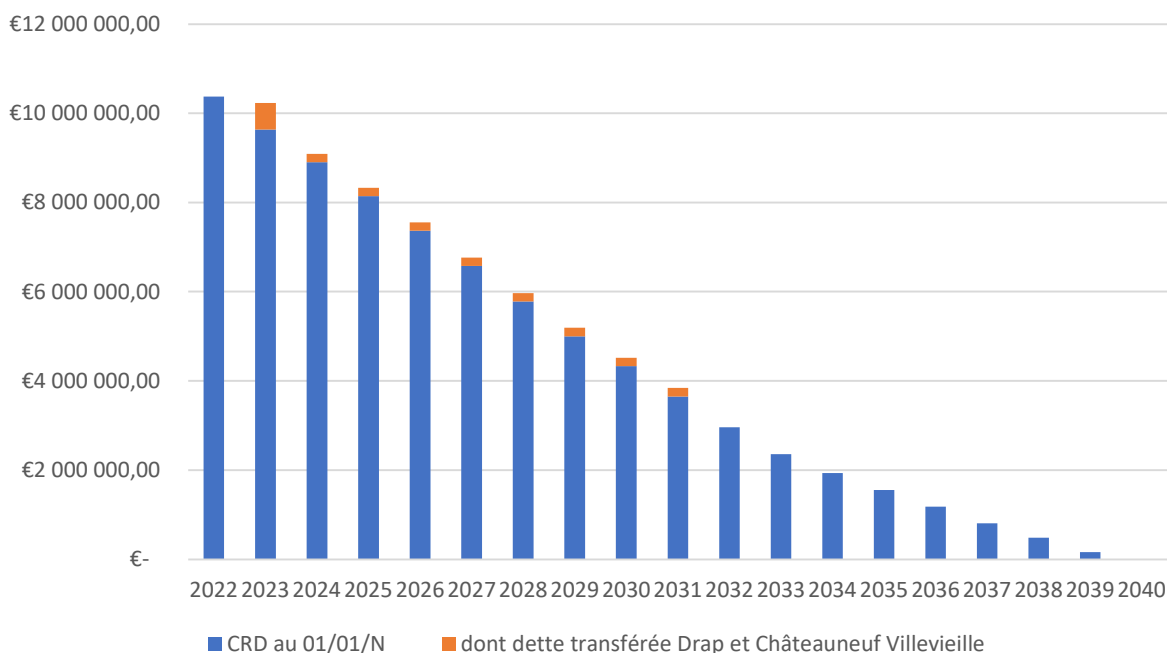
### 2.2.2. Les subventions reçues



**2.2.3. Vue d'ensemble**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Immobilisations incorporelles (études, concessions)	35 765,37 €	Subventions d'investissement	189 702,45 €
Subventions d'équipement versées	401 086,20 €	Subventions d'équipement	4 700,00 €
Immobilisations corporelles	576 404,52 €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations en cours (constructions)	38 834,74 €	FCTVA	30 456,18 €
Emprunt en euros (remb. annuité en capital)	731 070,51 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	217 197,04 €
Provision	1 623,60 €	Dette transférée	598 461,20 €
Écritures d'ordre	68 507,47 €	Écritures d'ordre	831 144,36 €
<b>Total général</b>	<b>1 853 292,41 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 871 661,23 €</b>

Le compte financier unique de la Communauté de Communes présente donc un résultat excédentaire d'investissement de 18 368,82 € pour l'exercice 2023.

**2.3. La dette****Capital restant du au 31/12/N**

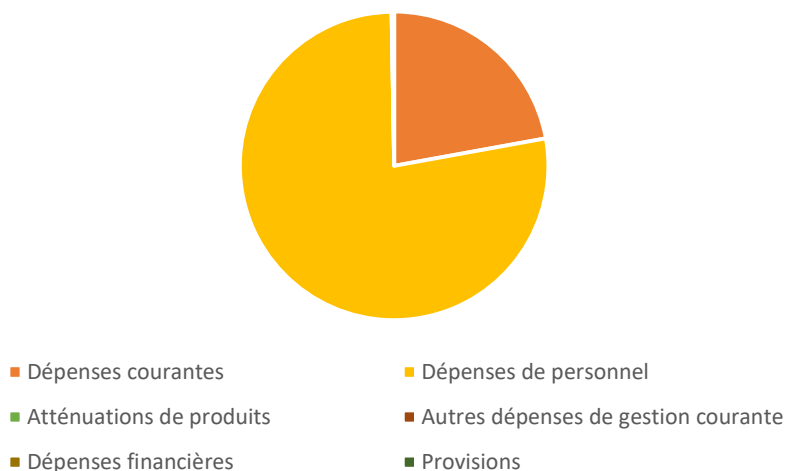
Pour l'exercice 2023, la Communauté de Communes n'a pas eu recours à l'emprunt.

### **3. Le budget annexe du service public de la petite enfance**

#### **3.1. La section de fonctionnement**

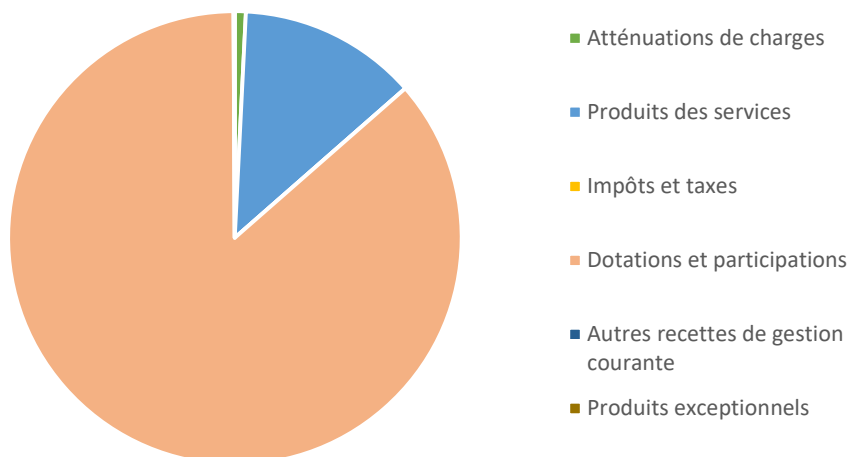
##### ***3.1.1. Les dépenses***

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel affecté à la petite enfance, l'entretien et la consommation des crèches, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées (entretien du linge ...).



##### ***3.1.2. Les recettes***

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la facturation des familles, aux aides de la Caisse d'Allocations Familiales et à la participation d'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes.



**3.1.3. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Dépenses courantes	705 138,79 €	Atténuations de charges	24 788,99 €
Dépenses de personnel	2 470 581,81 €	Produits des services	406 641,86 €
Atténuations de produits	- €	Impôts et taxes	- €
Autres dépenses de gestion courante	8 751,56 €	Dotations et participations	2 750 088,21 €
Dépenses financières	- €	Autres recettes de gestion courante	2 953,10 €
Provisions	- €	Produits exceptionnels	- €
<b>Total général</b>	<b>3 184 472,16 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 184 472,16 €</b>

**3.2. La section d'investissement**

Sans objet, les dépenses d'investissement sont portées par le budget principal.